

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

N°2025-05-04

Nombre de Conseillers : 19
 en exercice : 19
 présents : 15
 votants : 15

L'an deux mil vingt-cinq le vingt-trois juin 2025, le Conseil municipal de la commune de SEGONZAC dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M Laurent GEORGES, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 13/06/2025

<u>OBJET</u>	<u>PRESENTS</u> : M. GEORGES Laurent – Maire
<u>VALIDATION CHARTRE</u>	M. BARNY Jean-François, Mme SEGUINOT Clémence, Mme HERAULT Laure, M. Patrick DESCARSIN, Mme LAURICHESSE Léa, M. PERRIN Vincent, M. RUMEAU Vincent, Mme MICHELET Karine, Mme BRODU NOEL Clarisse, M. GILLARDEAU Romain, Mme BARBOT Marina, M. ARMAND Régis, Mme BONNAUD Muriel, Mme GUERBE Nathalie
<u>SIGNALISATION INFORMATION LOCALE</u>	<u>Absents excusés</u> : M. HOSTEING Etienne, Mme SIRE Nathalie, Mme BELIN Nastasia et M. DERET Wesley
<u>S I L</u>	<u>Procuration</u> : / <u>Secrétaire de séance</u> : M. BARNY Jean-François

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu le Code de la Route,

Considérant que la commune de Segonzac souhaite réaffirmer sa politique de soutien au commerce de proximité et activités économique du territoire en proposant de mettre en place une signalétique harmonieuse afin de soutenir, renforcer et développer l'attractivité commerciale, artisanale et économique de Segonzac.

Considérant le projet de charte spécifique de signalisation d'information locale (SIL) élaboré par la commission communication-tourisme afin de présenter une règle applicable sur l'ensemble du territoire de la commune

Considérant que cette charte vient compléter le Règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI) déjà en vigueur sur le territoire de Grand Cognac qui régit exclusivement les enseignes et la publicité.

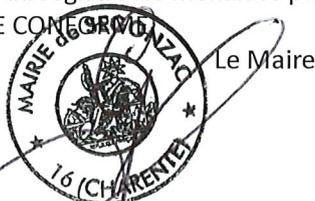
Il est donné lecture de la charte sis annexée à l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

- ▶ **VALIDE** la charte de signalisation d'information locale (SIL) sis-annexée
- ▶ **MANDATE** M. le Maire à l'exécution de cette décision.

Certifié exécutoire
 Reçu en sous-préfecture
 le
 Publié ou Notifié le

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus ;
 et ont signé au registre les membres présents ;
 POUR COPIE CONFORME



Préambule

L'amélioration des paysages et du cadre urbain constitue une des priorités de la commune de Segonzac. Afin de mettre en œuvre une démarche globale et d'harmoniser les pratiques, la municipalité a décidé de mettre en place une signalisation spécifique pour toutes les activités, services et équipements présents sur son territoire.

La Signalisation d'Information Locale (SIL) a pour but d'informer, guider et orienter les usagers de la route sur les différents services et activités de proximité utiles à leurs déplacements. Cette signalisation est implantée sur le domaine public routier, avec l'autorisation du gestionnaire de la voirie concernée. Seul un maître d'ouvrage public (commune, communauté d'agglomération, etc) peut être autorisé à implanter cette signalisation.

La mise en œuvre de la SIL doit respecter toutes les règles de sécurité :

- Visibilité dans les carrefours
- Lisibilité de la signalisation
- Continuité des jalonnements

Un guide technique intitulé « Signalisation d'Information Locale : guide technique » a été publié en 2006 par le ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer. Cet ouvrage apporte un grand nombre d'informations sur la procédure à suivre et sur les prescriptions techniques à respecter.

En Charente, le Conseil Départemental a mis en place un guide en 2011, mis à jour en 2014, pour aider les collectivités locales à développer ce mode de signalisation et ainsi faciliter sa mise en œuvre. Il est précisé que ***toute installation de dispositifs sur le domaine public départemental devra obligatoirement faire l'objet d'une permission de voirie.***

L'objectif du présent document est de présenter une règle applicable sur l'ensemble du réseau routier de la commune et de fixer les conditions d'obtention, d'utilisation et d'implantation des panneaux.

NB : Dans un souci d'économie, la signalétique existante ne sera pas remplacée. Les règles inscrites dans cette charte sont basées sur les panneaux déjà en place.

Dispositif

Il est réalisé avec un matériel distinct de la signalisation directionnelle réglementaire et utilise des couleurs spécifiques. Les lattes sont placées sur des mats et peuvent être marquées en simple face ou double face (en fonction des carrefours)

a. Règles d'implantation

La SIL étant une signalisation de proximité, seules les activités de la commune peuvent être référencées sur les lattes.

AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250504-DE
Reçu le 24/06/2025

Une activité peut être signalée sur plusieurs carrefours, dans la limite des emplacements disponibles sur les mats déjà existants. L'implantation d'un bi-mat sera possible après demande et étude de la commission en charge de la communication.

Toutes les lattes seront de la même dimension (H=10cm, L=100cm) que ce soit pour l'affichage communal ou les activités professionnelles.

Le nombre de lattes par bi-mat est de 6 maximum (exception faite des bi-mats qui se trouvent sur la Place Pierre Frapin). Sur un même ensemble, les lattes sont de longueur identique et l'inscription est alignée du côté opposé à la flèche. Les lattes sont classées par groupe de directions identiques.

Ordre de pose des lattes, de haut en bas :

1. Inscriptions communales
2. Direction tout droit
3. Direction à droite
4. Direction à gauche

b. Code couleur

<i>Activité</i>	<i>Fond</i>	<i>Lettrage</i>
Viticulteur	RAL 3004 (bordeaux)	RAL 1015 (beige)
Communal	RAL 1015 (beige)	RAL 9017 (noir)
Activité professionnelle	RAL 1015 (beige)	RAL 3004 (bordeaux)
Médical	RAL 1015 (beige)	RAL 6024 (vert)

A noter que les idéogrammes et logos ne sont pas autorisés (sauf pharmacie).

c. Caractères

L'écriture est de type L4 minuscule ou majuscule.

Les mentions s'écrivent sur une seule ligne. Le renvoi à la ligne ou l'ajout d'une mention en plus petit caractère n'est pas autorisé.

Sur tous les panneaux sont interdits :

- L'indication de distances ou temps de parcours
- Les indications d'adressage ou numéro de téléphone
- Les labels (épis, clés ou autres)

d. Activités

Toutes les activités professionnelles, commerciales ou non doivent répondre à cette charte en termes de communication et affichage.

Les activités suivantes peuvent aussi être signalées via l'affichage directionnel classique : services publics, mairie, lieux de culte, salle des fêtes, équipements sportifs, parking, écoles, cimetière, maison de retraite, parcs et jardins.

Néanmoins sur la commune, on privilégiera l'affichage lié à la SIL.

AR Prefecture

016-211603667-20250623-20250504-DE
Reçu le 24/06/2025

e. Demande de pose de signalisation

La fourniture et la pose des supports bi-mats est à la charge exclusive de la commune. La dépose éventuelle est également à la charge de la commune et ne pourra être réalisée par le propriétaire. Toutes les demandes (ajout, renouvellement, retrait, modification) se font auprès de la Mairie.

Par délibération n°2025-04-03 la municipalité a validé que :

- Toute 1^{re} latte est offerte au demandeur (sous réserve du respect des règles éditées)
- Toute latte supplémentaire sera facturée 100€ TTC au demandeur

Sur les mats anciens en 80cm, l'ajout de latte n'est pas possible. Il est donc convenu que les lattes obsolètes pourront être réutilisées. La commune fera produire des autocollants (stickers) qui seront apposés après nettoyage des anciennes lattes. Le sticker sera offert par la municipalité.

La commune se réserve le droit de modifier l'emplacement des supports bi-mats en fonction de l'évolution des infrastructures routières. Dans ce cas, et si nécessaire, la commune prendra à sa charge le remplacement ou la modification de la latte signalétique.

En cas de dommage, destruction ou vol la commune ne peut être déclarée pour responsable ; le remplacement reste à la charge du demandeur. Seul le remplacement du support reste à la charge de la commune.

Segonzac, le 23/06/2025

Le Maire

L. GEORGES

